

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 18 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FAGONT Alain, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27 dont 4 procurations

L'ordre du jour de la présente séance a été :
Publié sur le site internet de la Commune le 22 avril 2026
Affiché en mairie le 22 avril 2026
Envoyé à la presse le 22 avril 2026

Présent(e)s : vingt-trois (23)

M. FAGONT Alain, Mme MAHAUT Jessika, M. THABEAU Didier, Mme CHETTOUH Aïcha, M. PRADIER Éric, Mme RÉVEILLOUX Françoise, M. LAZEWSKI René, Mme MATHEY Catherine, M. KLINKPÈ Sèvehô, M. ALLEZARD Fabien, Mme BALICHARD Dominique, Mme CORDELETTE Claire, M. DAVID Anthony, Mme DE ALMEIDA Dominique, Mme DELPUEYO Jessica, M. DOS SANTOS Antonio, M. GAILLARD Jean-Michel, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme PIRES Claude, Mme ALAPETITE Nadine, M. BACHELLERIE Frédéric, M. CHATTI Mourad, Mme COUTANSON Pascale.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : quatre (4)

- De Mme BERREIRO Elsa-Maria à REVEILLOUX Françoise ;
- De M. BÉRARD Cyrils à Mme MAHAUT Jessika ;
- De Mme MANDON Christine à Mme Nadine ALAPETITE
- De M. FROMENT Sylvain à M. Frédéric BACHELLERIE

Absent(e)s: zéro (0)

Secrétaire de séance : Mme Jessika MAHAUT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint.

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Catherine MATHEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 13 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 avril 2026,

Depuis 2021, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur qui assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale continue à être perçu par les communes.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Les données transmises par la Direction Générales des Finances Publiques à travers l'état annuel 1259 COM sont les suivantes :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Produits fiscaux 2025	Taux 2025	Bases prévisionnelles 2026	Variation 2026/2025	Produits à taux constants
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	6 146 692 €	2 282 881 €	37,14%	6 193 000 €	0,75%	2 300 080 €
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	16 463 €	15 946 €	96,86%	16 400 €	-0,38%	15 885 €
Taxe d'habitation	149 345 €	22 865 €	15,31%	124 400 €	-16,70%	19 046 €
	TOTAL	2 321 692 €			Produit attendu 2026	2 335 011 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affecter en réserves 410 833,46€ à l'article 1068 du Budget Primitif 2026 du Budget Général**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.14% (taux communal 16.66 % + taux départemental 20.48%),



Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96.86 %,

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.31%.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance, Jessika MAHAUT	Monsieur le Maire, Alain FAGONT
	

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 063-216300194-20260428-DEL2026_27-DE

